

Convention orthoptiste : évolution des coefficients du code prestation AMY

- *Date d'application de la mesure :* **01/01/2018**
- *Textes associés :*
Avenant 12 à la convention nationale des Orthoptistes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=284342DE3DE138A8093436E2B98AE360.tplqfr33s_3?cidTexte=JORFTEXT000034580428&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034579357 **JO du 23/06/2017**
- *Professionnels de Santé concernés :* **Orthoptistes**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **Oui**

Contexte de l'évolution

L'article 7 de l'avenant n°12 à la convention nationale des orthoptistes prévoit une valorisation des coefficients du code prestation AMY avec une valeur maximale portée à 30,5 à compter du 01/01/2018.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet la table 4 est mise à jour.

Légende

Texte surligné en jaune

Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Texte surligné en gris

Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7

~~Texte barré en bleu~~

Suppressions par rapport à la précédente version de la fiche

Détail de l'évolution

- Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé		Code prestation AMY
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription		O
Nécessité d'un coefficient		O
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[2 ; 20,1 30,5]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		O
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		O
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	O
	Nuit	O
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		60 %
T.R. théorique CRPCEN		80 %
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		T ₀

(**) La compatibilité s'effectue avec l'acte support

⁽¹⁾ Hors version 1.40 -Addendum 4

⁽²⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ Uniquement en version 1.40 -Addendum 7 et suivantes

Cas de facturation - Orthoptistes - Convention orthoptiste: évolution des coefficients du code prestation AMY

Test n°1	FSE en TP AMO							
FR 156: Convention orthoptiste: évolution des coefficients du code prestation AMY	→AMO -			→AMC -				
CPS 29A VISION	AMO→			AMC→				
CV 0102 ALEXANDRE	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° de prescripteur: 99100069 6 Date de prescription et d'envoi de la demande d'entente préalable: 02/01/2018 Code EP = 4	AMY 30,50 (PU 2,60)	02/01/2018	02/01/2018	79,30	79,30	60% code 0	47,58	0,00
				79,30	79,30		47,58	0,00

C.N.D.A

Demande d'agrément ou d'homologation pour l'intégration d'une fiche réglementaire



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n°

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.